



FORMULAIRE DE DEMANDE DE MUTATION SAISON 2008/2009

1

PRELABLE

La recevabilité d'une demande de mutation est liée :

- au dépôt du dossier dans les formes prévues,
- à l'avis favorable des parties concernées.

Toute demande de mutation est soumise au paiement de frais de dossier à la F.F.TRI. Si la mutation est déposée normalement dans la période prévue (du 1^{er} octobre au 31 octobre de l'année), le montant des frais de dossier est de **20€**.

MUTATION HORS PERIODE- Pénalité financière

En dehors de la période de mutation prévue (du 1^{er} octobre au 31 octobre de l'année), un dossier de demande de mutation doit être déposé et accompagné d'une lettre exposant précisément les motifs de la demande et fait l'objet d'une pénalité financière pour les frais de dossier de **75€**.

2

DROITS DE MUTATION

- Les droits de mutation sont acquis à la F.F.TRI.,
- En cas de cumul, le droit le plus élevé est retenu.

ATHLETE SOUMIS A PAIEMENT DE DROITS DE MUTATION EN FONCTION DE SA SITUATION EN 2007		DROITS DE MUTATION
ATHLETE FRANÇAIS OU ETRANGER :		
Retenu en Equipe Nationale de Triathlon CD*		
	ELITE ITU	600,00 €
	JUNIOR et moins de 23 (U23)	300,00 €
Retenu en Equipe Nationale de DUATHLON CD et Triathlon LD		
	ELITE ITU	300,00 €
	JUNIOR et moins de 23 (U23)	150,00 €
ATHLETE FRANÇAIS INSCRIT SUR LES LISTES DE HAUT NIVEAU :		
Au titre du Triathlon CD*		
	ELITE	600,00 €
	SENIOR	400,00 €
	JEUNE	200,00 €
Au titre du Duathlon CD*		
	ELITE et SENIOR	300,00 €
	JEUNE	150,00 €
Au titre du Triathlon LD*		
	ELITE et SENIOR	300,00 €

Les compétitions retenues au titre d'une **Equipe Nationale** sont les Championnats d'Europe, les Championnats du Monde et les Jeux Olympiques uniquement.

3

DROITS DE FORMATION (uniquement si club quitté = club formateur)

Il est intégré dans la procédure des droits de formation un principe discriminant lié au niveau sportif du licencié appartenant à un Club Formateur, suivant les modalités définies dans le tableau ci-dessous :

Clubs formateurs UNIQUEMENT	Minimes	Cadets	Juniors	1 ^o année S, U23, Elite
Chpt de France Jeune, U23 ou Elite Triathlon et Duathlon	De 1 à 10	De 1 à 15	De 1 à 20	De 1 à 20
Licencié(e) au club 1 an	125,00 €	185,00 €	245,00 €	260,00 €
Licencié(e) au club 2 ans	140,00 €	215,00 €	305,00 €	320,00 €
Licencié(e) au club 3 ans et +	155,00 €	245,00 €	485,00 €	500,00 €

Les droits de formation sont exigibles si l'intéressé(e) est adhérent(e) auprès du club quitté depuis **au moins 1 an** et ce quelle que soit l'ancienneté de labellisation du club quitté comme Club Formateur.

Dans tous les autres cas, ces droits de formations seront de :

Clubs formateurs UNIQUEMENT	Minimes	Cadets	Juniors	1 ^o année S U23, Elite
Licencié(e) au club 2 ans	70,00 €	107,00 €	152,00 €	160,00 €
Licencié(e) au club 3 ans et +	77,00 €	122,00 €	242,00 €	250,00 €

- Les droits de formation sont exigibles si l'intéressé(e) est adhérent(e) auprès du club quitté depuis **au moins 2 ans** et ce quelle que soit l'ancienneté de labellisation du club quitté comme Club Formateur.

- La catégorie d'âge retenue est celle figurant sur la carte licence 2008.

- Les droits de formation sont reversés par la F.F.TRI. au club quitté, sauf dans le cas où un athlète est également dans un Centre Fédéral de Formation Permanente. Ces droits sont alors répartis à moitié entre la F.F.TRI. et le club quitté.

- En accord avec le club recevant, tout club quitté peut renoncer à tout ou partie de ses droits de formation et de mutation.

En cas de litige entre les deux clubs, il revient à la ligue (ou aux ligues) régionale(s) concernée(s) de donner un avis à la Commission Nationale Sportive qui statue en dernier ressort.

A REMPLIR PAR L'ATHLETE

Nom Prénom

Adresse

Code postal et ville

N° Licence 2008

Donne acte de ma démission au club

Et certifie avoir été licencié(e) dans ce club les années

Date et Signature

Signature des parents ou du tuteur légal
si l'athlète est mineur

A REMPLIR PAR LE CLUB QUITTE

Nom Prénom

Président du club N°

Club formateur en 2008 : Oui Non (cochez la case correspondante)

Certifie avoir reçu dans mon club M/Mme/Melle

Et lui avoir remis une licence les années

- Donne un avis favorable à cette démission
Si l'athlète est soumis à paiement de droits de formation, le club quitté :
 - Renonce à percevoir les droits de formation,
 - Ne renonce pas à percevoir les droits de formation.
- m'oppose à cette démission (joindre obligatoirement le motif et/ou pièce justificative)

Date et Signature

Cachet du club

A REMPLIR PAR LE CLUB RECEVANT

Nom Prénom

Président du club N°

Accepte de recevoir dans mon club M/Mme/Melle

Date et Signature

Cachet du club

FORMULAIRE D'INFORMATION DROITS DE FORMATION ET DROITS DE MUTATION

DROITS DE MUTATION ET DROITS DE FORMATION

Les catégories d'athlètes soumis à paiement de droits sont :

- Pour les droits de mutation :
 - ❖ Les athlètes français ou étrangers retenus en Equipe Nationale de Triathlon CD, LD et de Duathlon CD de leur pays la saison précédente (Elite, junior et moins de 23 ans),
 - ❖ Les athlètes français figurant sur les listes de Haut Niveau de la saison précédente (Elite, Seniors et Jeunes), de Triathlon CD, LD et de Duathlon CD

- Pour les droits de formation :
 - ❖ **Les athlètes de 14 à 20 ans inclus, quittant un club labellisé « Club Formateur », doivent s'acquitter d'un droit de formation qui sera fonction :**
 - **Du temps passé au sein du club**
 - **Du niveau sportif de l'athlète concerné**

Tout jeune s'inscrivant dans un club labellisé, ou renouvelant sa licence dans un club obtenant une labellisation, devra faire contresigner par son représentant légal le formulaire d'information précisant cette modalité. Ce formulaire devra être présenté par le club quitté pour justifier des droits de formation.

Le montant des frais de dossier et des droits de mutation et de formation sont fixés annuellement par la F.F.TRI. et portés à la connaissance de chaque club lors de l'envoi des formulaires de mutation. Les divers coûts sont payables à la F.F.TRI.. Les frais de dossier et les droits de mutation sont acquis à la F.F.TRI.. Les droits de formation sont reversés par la F.F.TRI. au club quitté sauf dans le cas où un athlète est également dans un Pôle (France ou Espoir). Ces droits sont alors répartis à moitié entre la F.F.TRI. et le club quitté.

À COMPLÉTER PAR LE/LA REPRÉSENTANT(E) LÉGAL(E)

Je soussigné(e) Mlle, Mme, Mr,
.....
représentant(e) légal(e) de

..... certifie avoir pris connaissance des conditions particulières relatives aux droits de formation et de mutation lorsque le club quitté est labellisé « **Club Formateur** ».

Fait à : Le

Signature :